

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Madame Véronique de Sépibus*, née le 18 août 1956, originaire de Mörel (VS), libraire indép., précédemment domiciliée à la place du Temple 4, 1227 Carouge (VD), actuellement sans domicile connu:

Statuant sur le recours de droit administratif interjeté par Nicolas Munoz de la Mata, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 20 avril 2004, a prononcé:

- «1. Le recours est admis en ce sens que le jugement du Tribunal cantonal des assurances sociales du canton de Genève du 26 novembre 2003 est annulé dans la mesure où il concerne Nicolas Munoz de la Mata, la cause étant renvoyée à cette autorité judiciaire afin qu'elle statue à nouveau conformément aux considérants.
2. Les frais de justice, d'un montant de 500 fr., sont mis à la charge du canton de Genève.»

Un exemplaire de l'arrêt est à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

1^{er} juin 2004

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 24/04

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.06.2004
Date	
Data	
Seite	2496-2496
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 667

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.